

**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 septembre 2025 à 20 heures et 00 minute,  
le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 septembre 2025, conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Gilbert MERLIN, Maire.**

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, Véronique François, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, François Fleury, Arnaud Baligout.

**Étaient absents excusés :** Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), MM. Philippe Brument (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin)..

**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry.

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Sandy DUPUIS est désignée pour remplir cette fonction conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance et procède au rappel de l'ordre du jour initial. Il informe ensuite les membres du Conseil des ajustements suivants :*

- Le report de la délibération relative à la cession d'une portion de terrain communal.
- L'ajout d'une délibération relative à la transformation de l'appellation « Allée » en « Rue » pour la voie communale Delamarre Debouteville.

**Ces modifications sont portées à la connaissance de l'assemblée en ouverture de séance avant l'examen des points à l'ordre du jour.**

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025**

➤ **Approuvé à l'unanimité**

## **II. FINANCES**

### **Délibération 1.0 – Décision Modificative n°2 au budget principal 2025 - Virement de crédits en section d'investissement - Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

**Vu** la nomenclature M57 applicable à la commune ;

**Vu** le budget primitif 2025 voté par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité d'abonder le crédit de l'opération 115 "Travaux électrification" pour permettre le mandatement d'une facture et de prélever le montant de 41,22 € correspondant sur l'opération 104 "Mairie" sous le même chapitre d'investissement ;

**Considérant** également la nécessité d'abonder le crédit de l'opération 115 "Travaux d'électrification" pour permettre le mandatement des dépenses liées aux installations électriques des caméras de vidéoprotection à hauteur de 20 000 € en prélevant le montant correspondant sur l'opération 105 "École" (chapitre 23, article 231 "Immobilisations corporelles en cours" ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits suivants sur la section d'investissement :

Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Mouvements	Montant (€)
Investissement	21	2135	115	Travaux électri- fication	Ouverture	20 041,22 €
Investissement	21	2188	104	Mairie	Réduction	41,22 €
Investissement	23	231	105	Ecole	Réduction	20 000 €

Ce virement n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 2.0 – Annulation de la demande de subvention pour la régénération des deux courts de tennis- Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Vu la délibération du 17 septembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents organismes pour la régénération des deux courts de tennis en béton poreux ;

**Considérant** que la demande de subvention a été déposée auprès de la Métropole Rouen Normandie, laquelle avait accordé le principe d'une aide financière ;

**Considérant** que la municipalité souhaite réétudier ce projet de réfection, notamment afin de solliciter de nouveaux devis auprès d'entreprises, dans l'objectif d'optimiser le montant de l'opération et d'en affiner les modalités techniques ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ANNULER** la demande de subvention relative à la régénération des deux courts de tennis, telle qu'autorisée par la délibération du 17 septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à informer la Métropole Rouen Normandie et tout autre organisme sollicité de cette décision et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet ;
- **DE PRECISER** que la municipalité procédera à une nouvelle étude du projet et sollicitera de nouveaux devis auprès d'entreprises avant toute relance de la démarche de demande de subvention.

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents, Monsieur TAMARELLE ne prenant pas part au vote.**

➤ **Autorisé à l'unanimité**

### **Délibération 3.0 – Convention de mise à disposition précaire d'un local communal avec l'association « En Corps Danse et Mouvement » - Autorisation**

#### **Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux communaux (salle des fêtes, salle des sports) à l'association « En Corps Danse et Mouvement », en vue de l'organisation de cours de danse (danse classique, jazz, contemporaine) à destination des enfants et des adultes, durant l'année scolaire à compter de septembre 2025.

Une convention d'occupation précaire et temporaire est proposée, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux, les droits et devoirs des parties, ainsi que la redevance associée.

Il est proposé que cette mise à disposition donne lieu à une participation financière de l'association, sous forme d'une redevance forfaitaire annuelle destinée à couvrir les charges liées à l'occupation (eau, électricité, chauffage, gaz). Le montant de cette redevance est fixé à : **3 000 €** pour la période scolaire 2025-2026.

Cette redevance sera acquittée en deux versements égaux :

- **Le premier versement** (1 500 €) interviendra au mois de décembre 2025
- **Le second versement** (1 500 €) interviendra au mois de mai 2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition précaire des locaux communaux à l'association « En Corps Danse et Mouvement » selon les modalités figurant dans la convention jointe ;
- **FIXE** la redevance forfaitaire à la somme de 3 000 € pour l'année scolaire 2025/2026 payable selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 – Compte 7032 du budget communal (revenus des immeubles communaux).

➤ **Autorisé à l'unanimité**

### **Délibération 4.0 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fêtes et Loisirs pour l'achat d'un chapiteau - Autorisation**

#### **Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Vivier,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux subventions aux associations,

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Fêtes et Loisirs, dont le siège est situé sur la commune,

**Considérant** l'intérêt local et l'apport de cette association à la vie communale,

**Considérant** que la facture relative à l'achat du chapiteau est établie au nom de Monsieur François FLEURY, membre du conseil municipal et de l'association concernée,

**Considérant** que Monsieur François FLEURY, concerné par ce dossier au titre d'intérêt direct, s'est déclaré comme intéressé et s'est récusé du vote conformément à la réglementation relative aux conflits d'intérêts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 875 € à l'association Fêtes et Loisirs afin de contribuer au financement de l'achat d'un chapiteau.

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur présentation des justificatifs de la dépense notamment la facture d'un montant total de 875 € TTC.
- **PREND ACTE** de la déclaration d'intérêt et de la récusation de vote de Monsieur François FLEURY lors de la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de porter la présente décision à la connaissance de l'association et d'engager les démarches nécessaires au versement de la subvention.

**La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents, Monsieur François FLEURY ne prenant pas part au vote.**

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 5.0 – Demande de subventions relatives à l'aménagement d'un parking de halte SNCF (parcelle AC0001)– Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de création/aménagement de stationnements au niveau de la halte SNCF sur le territoire communal,

**Vu** le devis établi par l'entreprise VIAFRANCE Normandie en date du 12 août 2025, pour un montant total de 5 980,00 € H.T.,

**Considérant** l'intérêt communal de créer ces aménagements de stationnement afin de faciliter l'accès aux usagers,

**Considérant** la nécessité de solliciter des financements auprès de l'ensemble des organismes susceptibles d'apporter une participation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du parking de la halte SNCF, parcelle AC001, pour un montant de 5 980,00 € H.T., tel que défini dans le devis de l'entreprise VIAFRANCE Normandie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions nécessaires auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles de soutenir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 6.0 – Demande de subventions relatives à la réalisation de tranchées pour installation de caméras – Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de projet de réalisation de tranchées nécessaires à l'installation de caméras de vidéoprotection sur plusieurs sites de la commune (cimetière du Haut-Mesnil, Hermione, passage à niveau, 2606 route de la vallée, route de la vallée côté Fontaine, Jersey, sente aux Bœufs, Orée du bois – Bihorel, Orée du bois – cimetière),

**Vu** le devis établi par l'entreprise VIAFRANCE Normandie en date du 12 août 2025, pour un montant total de **12 000,00 € H.T.**,

**Considérant** l'importance de ces travaux en matière de sécurité publique et d'aménagement communal,  
**Considérant** la nécessité de solliciter des financements auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles de soutenir financièrement ce projet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation de tranchées pour l'installation de caméras de vidéoprotection, pour un montant de 12 000,00 € H.T., conformément au devis de l'entreprise VIAFRANCE Normandie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions nécessaires auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles d'apporter une participation financière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet

### ➤ **Autorisé à l'unanimité**

#### **Délibération 7.0 – Demande de subventions relatives à l'aménagement d'une zone de stationnement au cimetière / Avenue de la Hêtraie – Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de réalisation d'une zone de stationnement en enrobés (surface d'environ 50 m<sup>2</sup>) au niveau du cimetière / Rue de la Hêtraie,

**Vu** le devis établi par l'entreprise VIAFRANCE Normandie en date du 20 août 2025, pour un montant total de 1 500,00 € H.T.,

**Considérant** l'intérêt communal de cet aménagement afin de faciliter le stationnement des usagers,

**Considérant** la nécessité de solliciter des financements auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles d'apporter une participation financière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'une zone de stationnement en enrobés au cimetière / Avenue de la Hêtraie, pour un montant de 1 500,00 € H.T., tel que défini dans le devis de l'entreprise VIAFRANCE Normandie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions nécessaires auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles de soutenir financièrement ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

### ➤ **Autorisé à unanimité**

#### **Délibération 8.0 – Demande de subventions relatives à la réfection d'un assainissement au niveau du 73, allée du Vallon des Moines - Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de réfection d'un assainissement au niveau du 73, allée du Vallon des Moines,

Vu le devis établi par l'entreprise VIAFRANCE Normandie en date du 20 août 2025, pour un montant total de 2 210,00 € H.T.,

**Considérant** l'intérêt communal de ces travaux,

**Considérant** la nécessité de solliciter des financements auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles d'apporter une participation financière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** réfection d'un assainissement au niveau du 73, allée du Vallon des Moines, pour un montant de 2 210,00 € H.T., tel que défini dans le devis de l'entreprise VIAFRANCE Normandie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions nécessaires auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés susceptibles de soutenir financièrement ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération 9.0 – Création d'un emploi non permanent en activité accessoire pour accroissement temporaire d'activité à l'École de musique sur la Fonction de Directrice – Autorisation

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

**Vu :**

- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1°, permettant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Les articles L. 123-7, R. 123-7 à R. 123-13 du Code général de la fonction publique relatifs à l'exercice d'activités accessoires par les fonctionnaires territoriaux, en vigueur depuis le 1er février 2025.
- Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 portant sur les conditions d'exercice des activités accessoires.
- La réglementation sociale applicable prévoyant que les activités accessoires exercées par des fonctionnaires territoriaux ne sont pas assujetties aux cotisations sociales traditionnelles, mais soumises à la CSG, la CRDS et à la contribution au RAFP.

#### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité de garantir la continuité et la qualité de l'enseignement dispensé à l'École de musique de Saint-Martin-du-Vivier, justifiant la création ponctuelle de cet emploi non permanent en activité accessoire,
- Que l'agent recruté exercera les fonctions de Directrice de l'École de musique,
- Que le recrutement porte sur un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B),

- Que la quotité horaire fixée s'élève à 3,45/20ème, correspondant à 3 heures hebdomadaires sur 36 semaines sur la période scolaire 2025/2026, avec rémunération lissée sur l'année civile et congés payés inclus,
- Que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent, en activité accessoire, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de l'École de musique, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,
  - **DECIDE** que l'agent recruté assurera les fonctions de Directrice de l'École de musique.
  - **PRECISE** que :
    - o L'activité sera exercée à raison de 3 heures hebdomadaires pendant la période scolaire,
    - o La rémunération sera calculée sur la base de l'indice applicable au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent,
    - o Cette rémunération sera lissée sur l'année civile, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, et intégrera l'indemnité compensatrice de congés payés conformément à la réglementation en vigueur,
    - o Les cotisations sociales spécifiques applicables aux activités accessoires seront prélevées, conformément à la réglementation (CSG, CRDS, RAFP), sans cotisations sociales classiques,
- MANDATE** le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi administratif de ce recrutement.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 10.0 – Création d'emplois à temps non complet et autorisation de recrutements mixtes d'agents contractuels, incluant un agent fonctionnaire recruté en activité accessoire, pour l'année scolaire 2025/2026 - Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents non titulaires,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23 1°, L. 332-13, L. 332-14 et les dispositions relatives au cumul d'activités,

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement pédagogique de l'école de musique,  
**Considérant** que le besoin annuel en personnel d'assistant territorial d'enseignement artistique dépend du nombre de disciplines enseignées et du nombre d'élèves inscrits,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

- La création, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, d'emplois non permanents d'assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet, pour un volume horaire hebdomadaire indicatif de 20 heures, conformément au cadre réglementaire applicable à ce cadre d'emplois, variant en fonction des disciplines enseignées et des effectifs d'élèves inscrits.
  - od'un agent fonctionnaire recruté en qualité de contractuel sous forme d'activité accessoire, sous réserve d'autorisation de cumul d'activité délivrée par son employeur principal,
  - oet de plusieurs agents contractuels recrutés en contrat à durée déterminée selon les règles applicables au Code Général de la Fonction Publique.
- Le Maire est habilité à signer tous documents nécessaires (contrats, autorisations) relatifs à ces recrutements, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
- La rémunération applicable aux agents recrutés en qualité d'assistant territorial d'enseignement artistique, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sera fixée conformément aux grilles indiciaires en vigueur pour la catégorie B, 1er échelon, soit un indice brut de 389 et un indice majoré de 373, correspondant à un salaire brut mensuel d'environ 1 836,20 €, calculée au prorata du temps de travail effectif. Cette rémunération sera lissée sur l'année pour assurer une stabilité de versement et comprendra les congés payés.
- Pour l'agent fonctionnaire recruté en qualité de contractuel en activité accessoire, les cotisations sociales classiques de sécurité sociale ne sont pas dues, tant par l'agent que par la collectivité employeur secondaire. Toutefois, l'agent et l'employeur sont assujettis au prélèvement de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) ainsi qu'à la cotisation retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au budget communal.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 11.0 – Constitution d'un vivier de vacataires pour l'école de musique communale – Année scolaire 2025/2026 - Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la réglementation encadrant le recours aux vacataires dans la fonction publique territoriale, notamment la jurisprudence rappelant que leur recrutement doit concerner un acte déterminé, limité dans le temps et rémunéré en fonction de l'acte accompli ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des enseignements dispensés à l'école de musique communale ;

**Considérant** que ces missions sont assurées en priorité par des assistants territoriaux d'enseignement artistique recrutés par contrat ou au titre d'activités accessoires ;

**Considérant** que des absences imprévues ou prolongées de ces assistants peuvent perturber le suivi pédagogique des élèves et le déroulement des manifestations communales ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de constituer un vivier de vacataires pouvant assurer ponctuellement des cours de remplacement ou participer à des projets précis tels que des auditions, concerts ou examens de fin d'année ;

**Considérant** que le recours à des vacataires doit demeurer exceptionnel et limité aux missions ponctuelles définies par avance, sans se substituer aux besoins réguliers relevant des agents contractuels,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la constitution d'un vivier de vacataires pour l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** le Maire à recruter, en cas de besoin, des vacataires pour dispenser des cours ponctuels de musique (piano, guitare, chant, batterie, formation musicale) ou pour assurer des interventions spécifiques dans le cadre de projets éducatifs et artistiques.
- **PRECISE** que les vacances seront rémunérées sur la base d'un taux horaire brut de 25 € ou du barème réglementaire applicable, en fonction du nombre réel d'heures effectuées et après validation par la direction de l'école de musique.
- **PRECISE** que ce dispositif vise uniquement à répondre à des besoins de remplacement ou à des interventions exceptionnelles, et qu'il ne peut en aucun cas se substituer à l'organisation régulière et permanente des cours assurés par les agents contractuels.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 12.0 – Création de trois emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité du Centre social - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique - Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'organe délibérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir des animations de dessins, de couture et de danse. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, trois emplois non permanents sur le grade d'Adjoint territorial d'animation de catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 10/20<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée de 10 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du Centre social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** trois emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint territorial d'animation de catégorie C pour effectuer les missions d'animation des activités artistiques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail inférieure à 10/20<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 10 mois sur une période de 12 mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments, indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

**Délibération 13.0 – Recrutement d’un agent vacataire – Centre social – Danse en ligne – Autorisation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,  
**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d’âge dans la fonction publique et le secteur public,  
**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l’affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Considérant** qu’il est nécessaire d’assurer l’animation des cours de danse en ligne au Centre social communal, et que cette activité limitée et discontinuée correspond à la nature d’un emploi de vacataire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste de vacataire destiné à assurer l’animation des cours de danse en ligne du Centre social communal pour l’année scolaire 2025/2026, sur la période de septembre 2025 à juin 2026, à raison d’une heure hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés), soit un volume prévisionnel de 28 heures.
- **FIXE** le montant de la rémunération à 25 € brut de l’heure, versé à la vacation après service fait.
- **PRECISE** que la rémunération sera soumise aux cotisations et contributions sociales de droit commun et que l’agent vacataire sera affilié à l’IRCANTEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante est inscrite au budget.

➤ **Autorisé à l’unanimité**

#### **IV. URBANISME**

**Délibération 15.0 – Transformation de l’appellation « Allée » en « Rue » pour la voie communale Delamarre Debouteville - Approbation**

**Rapporteur : M. Gilbert MERLIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
**Vu** la nécessité d’assurer une identification claire et cohérente de la voirie communale,

**Considérant** que la voie communale dénommée « Allée Delamarre Debouteville » correspond davantage à la configuration et à l’usage d’une rue,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification de dénomination de la voie, actuellement appelée « Allée Delamarre Debouteville »,

- **DECIDE** de substituer à cette appellation celle de « Rue Delamarre Debouteville »,
- **APPLIQUE** la nouvelle appellation à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour de la signalétique, des registres communaux et des fichiers d'adressage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les habitants concernés et de notifier cette décision aux services : La Poste, services de secours, opérateurs de réseaux, cadastre et services fiscaux,

➤ **Approuvé à l'unanimité**

## V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Rentrée de l'école

La rentrée s'est bien déroulée avec l'ouverture d'une classe supplémentaire.

### Éclairage public

La demande de rallumage de l'éclairage public devrait être examinée au conseil métropolitain le 29 septembre 2025.

### Vidéo-protection

Le projet avance bien, avec l'installation prochaine de 10 caméras supplémentaires prévue lundi prochain.

### Mare aux Mesnil

Le curage a été réalisé, avec environ 100 mètres cubes de boue et jonc retirés.

### Terrain de Mlle Mathieu

Le terrain a été défriché et la succession finalisée. Quatre maisons y seront construites.

### Marchés publics (travaux du Presbytère et de la Maison normande)

16 entreprises ont participé à la visite. La remise des plis est prévue au plus tard le 19 octobre 2025.

### Calendrier des événements :

- Hommage à M. Denis DELAPIERRE avec un spectacle le 4 octobre 2025 d'une durée d'1h15,
- Élections municipales les 15 et 22 mars 2026, avec la constitution des bureaux proposée prochainement,
- Exposition sculpture et vernissage le vendredi soir du week-end prochain (heure à confirmer),
- Prochain conseil municipal programmé le jeudi 4 décembre à 20h00.

SESSION ORDINAIRE  
**Réunion du 9 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025  
Reçu en préfecture le 10/12/2025  
Publié le  
ID : 076-217606177-20251208-PV09092025-AU

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **21h30**

Le maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers municipaux